



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 26/08/2025 N° D2025-64

Nomenclature :

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

**Objet : Convention d'occupation du Parc de la Cluse à l'occasion de la course
des 3 lacs**

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président
délégation de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à charge pour
lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Article 1 : Est acceptée la convention d'occupation entre Haut Bugey Agglomération et la
Fédération Française des clubs alpins de montage, pour l'organisation de la course des 3
lacs.

Article 2 : La présente autorisation est donnée à titre gratuit pour la journée du 5 octobre
2025.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-
Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le
site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président
Michel MOURLEVAT

